

ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ ?

5 raisons d'opter pour la constitution d'une société

Exercer son activité en personne physique ou en société, chacune de ces deux possibilités présente des avantages, des risques et des contraintes. Il s'agit avant tout de trouver le cadre juridique adéquat au sein duquel vous pourrez développer votre entreprise de façon optimale.

1

Une personnalité juridique à part entière

La société dispose d'une existence propre, indépendante de celle de ses associés. La société pourra continuer à exister même si vous ou vos associés mourez (voir verso).

2

Meilleure mobilisation des capitaux

Les investissements nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale peuvent dépasser les moyens financiers d'une personne isolée. La société permet à plusieurs d'investir et de travailler ensemble.

Personne
physique ?

Société ?

3

Meilleure taxation

Point de vue fiscal : les sociétés bénéficient de tarifs plus favorables que ceux appliqués en matière d'impôt des personnes physiques.

Point de vue social : un entrepreneur travaillant en son nom personnel a le statut de travailleur indépendant et est donc assujéti au régime social des travailleurs indépendants. Les représentants des sociétés (gérants ou administrateurs) sont également des travailleurs indépendants. Toutefois, un associé peut être inscrit comme salarié de la société s'il a signé un contrat de travail et se trouve dans un rapport de subordination.

4

Pérennité de l'entreprise

Suite au décès d'un entrepreneur, le droit successoral comporte de nombreuses règles qui constituent un obstacle à la continuité de l'entreprise. La constitution d'une société peut permettre de réduire ces obstacles (voir verso).

5

Protection des patrimoines

Principal avantage de l'exercice d'une activité commerciale en société !

La société a un patrimoine personnel, distinct de celui de ses associés (**séparation des patrimoines**) : une faillite de la société n'entraîne pas automatiquement celle des associés, ou une dette personnelle des associés n'a aucune conséquence pour la société. Attention, ceci ne vaut que pour les sociétés à responsabilité limitée et sauf exceptions.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ ?

Les attributs de la personnalité juridique d'une société

- **Nom de la société, adresse de la société** : la société doit avoir un nom propre (en veillant à ne pas utiliser celui qui a déjà été choisi par une autre), et un siège social qui sera le lieu où se trouveront ses services de direction et d'administration.
- **Nationalité de la société** : dépend de l'endroit où elle exerce principalement ses activités. Attention, votre société est tenue de respecter la législation linguistique applicable à la région dans laquelle son ou ses sièges d'exploitation sont situés.
- **Patrimoine et dettes propres** : indépendant du patrimoine et des dettes des associés.

La pérennité de la société

Le décès d'un entrepreneur risque de compromettre la survie de l'entreprise.

Exemple : les héritiers réservataires (le conjoint survivant, les enfants et les parents) ont droit à une part de la succession qui leur est automatiquement réservée par la loi. Cette règle peut empêcher l'entrepreneur de léguer par testament son entreprise à une telle personne ou de donner son entreprise de son vivant.

Dans le cas d'une société, suite au décès, **les droits des héritiers ne porteront pas sur la société elle-même, mais bien sur la propriété des parts ou des actions possédées par le défunt dans la société à concurrence de son apport.**

De plus, des règles peuvent être prévues dans les statuts de la société pour encadrer voire prohiber le transfert des parts en indivision.



La mise en commun de biens ou de fonds

Au cours de l'existence de la société, les associés de départ ou de nouveaux investisseurs pourront apporter de nouveaux biens, par exemple lors d'une augmentation de capital. **Les biens apportés appartiendront dorénavant à la société** : celui qui investit ne pourra plus récupérer son bien ou sa mise de fonds ; il devra attendre la réduction du capital ou une liquidation de la société par exemple.

Si vous optez pour l'entreprise individuelle (personne physique)

Avantages :

- ✓ Simplicité des formalités (exemple : pas nécessaire de rédiger des statuts)
- ✓ Comptabilité simplifiée
- ✓ Coûts limités
- ✓ Aucun capital minimal exigé

Inconvénients :

- ✗ Vous êtes personnellement responsable de tout (aucune distinction entre patrimoine privé et celui de l'entreprise)
- ✗ L'impôt des personnes physiques est plus élevé que celui des sociétés
- ✗ Moins facile de céder son entreprise
- ✗ Vous supportez vous-même tous les risques financiers